

Département des Études Juridiques

**DECISION N° 57 DU 1^{ER} JUILLET 2021
MODIFIANT LA DÉCISION N° 53 DU 01 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA
MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n°48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine modifiée,

- Vu la décision Enim n°53 du 01 juillet 2020 portant délégation de signature au sein de l'établissement modifiée en dernier lieu par la décision n°54 du 18 juin 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la décision n°53 du 1^{er} juillet 2020 susvisée est ainsi rédigé : « *Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par :*

- M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,
- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes
- Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes
- M. Christian CANDALH, chargé d'études techniques et réglementaires auprès de l'adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom de la directrice de l'Enim par Mme Sandrine TARDIF cheffe du département du budget et des finances et par Mme Cédia FILIN adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui, par exception, peuvent être signés au nom de la directrice de l'Enim par M. Ronan LE SAOUT directeur adjoint, M. Lionel DESMAISONS chef de cabinet de la directrice et Mme Ludvine ROUER adjointe au chef de cabinet de la directrice.»

Article 2 :

L'article 16 de la décision n°53 du 1^{er} juillet 2020 susvisée est ainsi rédigé : « *Délégation est donnée à M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes, et à Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées au chapitre 5.1 de la décision n° 48 du 30/04/2020 portant organisation de l'Enim, à l'exception :*

- *des actes réglementaires,*
- *des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,*
- *des subventions.»*

Article 3 :

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement :

<http://www.enim.eu>, prend effet le jour de sa publication.

SIGNÉ

**La directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine
Malika ANGER**